Image not found or type unknown

pension classique ou reduite ?

Par **sophie JAUNET**, le **17/06/2022** à **15:30**

Bonjour , j'ai la garde de mes enfants tout le temps excepté un vendredi soir sur deux (après la crèche 15h30 pour ma fille et après l'école 16h30 pour mon garcon jusqu'au samedi 9h, et du dimanche soir environ 16h jusqu'au mardi 8h30 au depos pour la crèche et l'école).

J'aimerais savoir si cela est une garde classique ou une garde réduite ?

Merci a vous !

Par **Visiteur**, le **17/06/2022** à **16:45**

Bonjour,

Ces modalités ont-elles été définies dans un jugement ? Que dit-il pour les vacances scolaires ?

On parle souvent de DVH "réduit" quand un des 2 parents s'occupe des enfants moins de 1/4 du temps.

[quote]
Réduit : la résidence de l'enfant est fixée principalement chez l'un des parents et le temps de résidence chez l'autre parent est inférieur à 1/4 du temps de résidence globale. Cela peut consister en un droit de visite et d'hébergement peu fréquent en raison de l'indisponibilité du parent, ou en un droit de visite simple, sans hébergement, si le parent ne dispose pas de logement adéquat ou que cet hébergement ne serait pas conforme à l'intérêt de l'enfant;

[/quote]
Mais les calculs de pension dépendent de plusieurs facteurs. Ce simulateur peut vous donner une indication... Toutefois c'est le juge qui décide, pas le barème.

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés